

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-134

OBJET : ÉLECTION D'UNE ADJOINTE - DÉTERMINATION DU RANG

DÉLIBÉRATION : 2025-134
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION D'UNE ADJOINTE - DÉTERMINATION DU RANG

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n° 2020-057 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre d'adjoints dont quatre adjoints chargés principalement d'un quartier.

Par courrier du 23 octobre 2025, Madame Frédérique SIMON a informé Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de sa démission de ses mandats de conseillère municipale et de sixième adjointe, conformément aux termes de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette démission est devenue définitive le 22 novembre 2025, date de notification à l'élu de la lettre d'acceptation de la démission.

Le Conseil Municipal en prend acte, le poste d'adjointe devient vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le nombre des adjoints et adjoints de quartier et de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

En vertu dudit article L. 2122-7 du CGCT, il sera procédé à l'élection de l'adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ce même article précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que cette adjointe occupera le dernier rang du tableau des adjoints. Par conséquent les adjoints et adjointes situés après l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien du nombre des adjoints et des adjoints de quartiers soit 16 adjoints ;
- d'approuver l'élection d'une nouvelle adjointe qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints.

Concernant le maintien du nombre des adjoints et des adjoints de quartiers en vertu de l'article L.2122-2-1 du CGCT soit 16 adjoints :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Concernant l'approbation de l'élection d'une nouvelle adjointe qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Election de la seizième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Déclarations de candidature :

- Léa MARIÉ

Au premier tour de scrutin, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 40

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus par :

- Léa MARIÉ : 31

La candidature de Madame Léa MARIÉ ayant obtenu la majorité absolue, Madame Léa MARIÉ est élue seizième adjointe au maire.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025